

**FOURTH ANNUAL CONFERENCE OF THE STATES PARTIES CCW/AP.II/CONF.4/NAR.20  
TO AMENDED PROTOCOL II TO THE CONVENTION ON 6 November 2002  
PROHIBITIONS OR RESTRICTIONS ON THE USE  
OF CERTAIN CONVENTIONAL WEAPONS WHICH MAY  
BE DEEMED TO BE EXCESSIVELY INJURIOUS  
OR TO HAVE INDISCRIMINATE EFFECTS**

---

ENGLISH/FRENCH only

Geneva, 11 December 2002

**FRANCE**

National annual report

Submitted in accordance with Article 13, para. 4 of the  
Protocol on Prohibitions or Restrictions on the Use of Mines,  
Booby-Traps and Other Devices  
as Amended on 3 May 1996 to the CCW



**PROTOCOLE SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI  
DES MINES, PIÈGES ET AUTRES DISPOSITIFS, TEL QU'IL A ÉTÉ MODIFIÉ  
LE 3 MAI 1996, ANNEXÉ À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU  
LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES  
QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS  
TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS  
DISCRIMINATION  
(PROTOCOLE II, TEL QU'IL A ÉTÉ MODIFIÉ LE 3 MAI 1996)**

Formules provisoires pour les rapports à présenter en application de l'article 13, paragraphe 4,  
et de l'article 11, paragraphe 2.

NOM DE LA HAUTE PARTIE : FRANCE  
CONTRACTANTE

DATE DE PRESENTATION  
DU RAPPORT :

AUTORITE(S) NATIONALE(S)  
A CONTACTER :

(Nom, numéros de téléphone et de télécopie, adresse électronique)

Ces informations peuvent être communiquées aux autres parties intéressées et aux  
organisations pertinentes:

OUI

NON

Partiellement, uniquement celles qui figurent sur les formules cochées ci-après:

A      B      C      D      E      F      G

**Formule A**

**Diffusion d'informations**

Art.13 «Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire des rapports par.4, a1. a) annuels sur:

- la diffusion d'informations sur le présent Protocole à leurs forces armées et à la population civile.»

Observations:

Haute Partie contractante : France

Renseignements pour la période allant du : 02/11/2001 au 01/10/2002

Informations diffusées aux forces armées

- Instruction sur le droit des conflits armés dans les écoles militaires de formation des cadres. A ce jour, toutes les écoles d'officier, tant au niveau de la formation initiale que celui de la formation supérieure, comportent un module d'enseignement sur cette matière. Publication par le centre de recherche des écoles de St Cyr en 2002 d'un manuel sur le droit des conflits armés destiné à tous les officiers en opérations.
- Directive du Chef d'état-major des Armées ( 12 novembre 1998), relative aux mines antipersonnel avec notamment:
  - l'interdiction d'emploi sans exception ;
  - l'interdiction de participer à l'élaboration de plans prévoyant l'emploi de mines antipersonnel;
  - l'interdiction de participer à des opérations militaires avec emploi de mines antipersonnel.

Informations diffusées à la population civile

- Rapport annuel de la CNEMA (Commission Nationale pour l'Elimination des Mines Antipersonnel) au parlement.

**Formule B**

**Déminage et programmes de réadaptation**

Art.13 «Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire...des rapports  
par.4, a1. b) annuels sur:

- Le déminage et les programmes de réadaptation civile".

Observations:

Haute Partie contractante : France

renseignements pour la période allant du : 02/11/2001 au 01/10/2002

Programmes de déminage

Ne s'applique pas: la France n'est pas affectée par les champs de mines  
Pour ce qui concerne la coopération internationale, voir la formule E.

Programmes de réadaptation

Ne s'applique pas: la France n'est pas affectée par des champs de mines  
Pour ce qui concerne la coopération internationale, voir la formule E.

**Formule C Exigences techniques et informations utiles y relatives**

Art.13 «Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire...des rapports  
par.4, a1. c) annuels sur:

- Les mesures prises pour satisfaire aux exigences techniques du Protocole et autres informations utiles y relatives»;

Observations:

Haute Partie contractante : France

renseignements pour la période allant du : 02/11/2001 au 01/10/2002

Exigences techniques

**a)** Etat partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, la France a détruit l'ensemble de son stock de mines antipersonnel à la date du 20 décembre 1999 (à l'exception du stock autorisé de 5 000 mines destinées à la formation aux techniques de déminage et à la recherche sur les technologies de déminage).

**b)** Les procédures retenues pour l'enregistrement des champs de mines par les forces armées sont conformes aux dispositions du Protocole.

**c)** En raison de l'utilisation de marquage de type OTAN, les mentions prévues à l'article 1 d) de l'annexe technique comprennent, sous forme d'un code chiffré, l'ensemble des informations requises par l'annexe technique, à l'exception du mois de fabrication. La modification des procédures de marquage pour les mines conditionnées sous conteneurs est par ailleurs en cours, en vue de mise en conformité avec l'article susmentionné.

Toutes autres informations utiles

**Formule D****Textes législatifs**

Art.13 «Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire...des rapports  
par.4, a1. d) annuels sur:

- les textes législatifs ayant un rapport avec le Protocole;»

Observations:

Haute Partie contractante : France

renseignements pour la période allant du : 02/11/2001 au 01/10/2002

Textes législatifs

a) Textes directement liés au protocole II de la convention de 1980

- Loi n°98-537 du 1er juillet 1998 (Journal officiel du 2 juillet 1998) d'autorisation de ratification du Protocole II.

- Ratification par la France et dépôt, le 23 juillet 1998, des instruments de ratification du Protocole II modifié auprès du Secrétaire général de l'ONU.

- Décret n° 99-152 du 23 février 1999 portant publication du protocole II au journal officiel de la République française.

b) Textes liés à l'application de la convention d'Ottawa

- Loi n°98-542 du 1er juillet 1998 (Journal officiel du 2 juillet 1998) d'autorisation de ratification de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

- Loi n°98-564 du 8 juillet 1998, tendant à l'élimination des mines antipersonnel (Journal officiel du 9 juillet 1998) : il s'agit d'une loi interne d'application, prévoyant des sanctions pénales en cas d'infraction. Elle prévoit également les modalités d'accueil et d'accompagnement des missions étrangères de contrôle.

- Décret n° 99-357 du 10 mai 1999 définissant le rôle des agents de l'Etat en matière de constatation des infractions aux prescriptions de la loi et aux dispositions réglementaires prises pour son application.

- Décret n° 99- 358 du 10 mai 1999 instituant une commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA).

- Arrêté du 8 juin 1999, portant nomination des membres de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel.

**Formule E**                      **Echange international d'informations techniques,  
coopération au déminage, coopération et assistance techniques**

Art.13                      «Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire...des rapports  
par.4, a1. e)              annuels sur:

- les mesures prises concernant l'échange international d'informations techniques, la coopération internationale au déminage ainsi que la coopération et l'assistance techniques,»

Observations:

Haute Partie contractante : France

renseignements pour la période allant du : 02/11/2001 au 01/10/2002

Echange international d'informations techniques

- Echanges d'informations techniques avec diverses armées étrangères dans le domaine des mines antipersonnel (AP) et antichar (AC).
- Dans le cadre des travaux intersessionnels de la Convention d'Ottawa en mai 2002, présentation, par un spécialiste de l'ETBS de Bourges (établissement de la DGA), des modalités françaises de stockage et de gestion du parc autorisé de mines AP - contrôle et sécurité - en application de l'article 3 de la Convention.
- Organisation de visites du Centre de déminage de l'école supérieure et d'application du Génie (ESAG) par des délégations étrangères civiles et militaires (Chine, USA, Espagne, Chili, Suisse, Sénégal, groupe de travail ESDP de l'OTAN, Grèce, UK, AD et AM étrangers en poste en France, Australie, EAU ...).
- Visite en mars 2002 du CIDH (Centre International de Déminage humanitaire de Genève) et de l'Ambassadeur Dahinden.
- Entretien d'une banque de données sur les mines AP et AC.
- Diffusion d'une base de données «mines AP» sur CD-ROM au Chili (mai 2002).
- Présentation des capacités du CNDH (Centre national de déminage humanitaire) de l'ESAG au cours de la conférence EOD pour les Balkans, organisée en novembre 2001 par le Slovenian Trust Fund à Ljubiana (Slovénie).

Coopération internationale au déminage / Coopération et assistance techniques internationales

- Soutien à la formation de démineurs libanais (5 semaines à l'ESAG en NOV-DEC 2001) puis mission d'évaluation et d'assistance au Liban en mai 2002 (4 semaines pour 1 off. + 2 s/off.), dans le cadre d'un plan pluriannuel de formation de 100 stagiaires libanais sur 5 ans (2001-2006).
- Stages au profit du Génie US (3 fois 51 sapeurs + 1 s/off. Hollandais + 1 s/off. Du Génie de la Bundeswehr sur un total de 5 semaines) de DEC 2001 à JUIL 2002.
- Aide à la création d'une école de déminage au Bénin: mise en place à l'été 2002 d'un officier et d'un sous-officier du Génie pour la montée en puissance de cette école.
- Affectation permanente d'officiers spécialistes des mines dans les organismes internationaux comme le Centre international de déminage humanitaire de Genève.
- Déminage au profit des forces françaises déployées sur les théâtres d'opérations militaires extérieurs (ex.: Afghanistan).



**Bilan des actions françaises contre les mines antipersonnel  
pendant la dernière décennie**

**LES CONCOURS MILITAIRES FRANCAIS AUX OPERATIONS  
INCLUANT UN VOLET «DEMINAGE»**

Années	Pays/Opération	Personnel	En cours
1992-97	Tchad	10 hommes	
1992-93	Cambodge/APRONUC	192 hommes	
1992-93	Somalie/ONUSOM	110 hommes	
1992-95	Ex-Yougoslavie/FORPRONU <sup>(1)</sup>	110 hommes	
1994	Mozambique/UNMOZ	10 hommes	
1995	Angola/UNAVEM III	10 hommes	
1996-99	Bosnie/IFOR <sup>(1)</sup>	80 hommes	
1997-02	Tchad	2 hommes	X
1997-99	Bosnie/UNMAC	5 hommes	
1998-99	Angola/UNOPS	10 hommes	
1998	Honduras et Nicaragua	6 hommes	
1998-02	Djibouti	2 hommes	X
1998	Liban	30 hommes	
1999-01	Croatie UEO (WEUDAM)	1 homme	
1999-01	Kosovo/KFOR	113 hommes	
2000-02	Bénin	3 hommes	X
2001	Namibie	2 hommes	
2001	Zambie	2 hommes	
2001-02	Afghanistan (mission PAMIR)	40 hommes	X

**NB :** Un officier français spécialiste des actions de déminage est en permanence détaché auprès du centre international de déminage de Genève.

<sup>(1)</sup> Une permanence de deux armuriers de l'armée de l'air spécialisés dans la neutralisation des explosifs (NEDEX) a été détachée au sein de la FORPRONU de 1992 à 1995, de l'IFOR de 1996 à 1999, puis de la SFOR jusqu'à la fin de la mission en 2001.

**LES ACTIONS DE DEMINAGE CIVIL MENEES PAR PAYS ET  
LEUR FINANCEMENT PUBLIC FRANÇAIS**

			Direct
Cambodge	1995/96	CIDEV	----- 4 MF
Laos	1997	via PNUD	?
Mozambique	1997/98 1997/98 1998	Brigades provinciales CIDEV HI (PEPAM)	8,9 MF (non engagé) 18 MF
Angola	1996 1996 1997	10 instructeurs via UNOPS HI (INAROEI) CIDEV (INAROEI)	3,5 MF 9 MF
Afghanistan	1997	MCPA	1 MF
Bosnie	1996/97 1996 1998 1998 1998	via UNMAS 6 officiers via PNUD via HCR 2 officiers HI	2 MF  1 MF  1 MF
Liban	1998	Via UNMAS	0,9 MF
Croatie	1999	MUNGOS/CROMAC	1 MF
Kosovo	1999 1999 1999	via UNMAS via Fonds slovène HI	2 MF 0,6 MF 1 MF
Honduras	1996	Contribution OEA	1 MF
Nicaragua	1997	Contribution OEA	1 MF
Sénégal	1999	HI (PEPAM)	1 MF

**Formule F**

**Autres points pertinents**

Art.13 «Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire...des rapports  
par.4, a1. f) annuels sur:

- d'autres points pertinents»

Observations:

Haute Partie contractante : France

renseignements pour la période allant du : 02/11/2001 au 01/10/2002

Autres points pertinents

A l'école supérieure et d'application du Génie (ESAG) d'Angers :

- Formation au système de gestion de l'information et d'aide au commandement dans le domaine de l'action contre les mines d'un cadre du Département de Formation au Déminage en tant que «**administrateur-formateur IMSMA**» (*Information management system for mine action – IMSMA*).
- Conférences de sensibilisation au profit d'étudiants en DESS de droit international et de sciences politiques de la faculté d'Aix en Provence se destinant à l'aide humanitaire internationale.
- Missions de sensibilisation au danger des mines au profit de stagiaires de «Bioforce» de Lyon, collaborateurs de l'organisation mondiale de la santé, intervenant dans tous les champs de la solidarité internationale.
- Participation à la réalisation d'un film «Bioforce» en qualité de conseiller technique pour ce qui concerne le danger des mines.

**Formule G**

**Renseignements sur le déminage à fournir  
à la base de données de l'ONU**

Art.11 par.2 «Chaque Haute Partie contractante s'engage à fournir à la base données sur le déminage établie dans le cadre des organismes des Nations Unies des renseignements sur le déminage concernant notamment:

- Différents moyens et techniques, ainsi que les listes d'experts, d'organismes spécialisés ou de centres nationaux qui puissent être contactés».

Observations:

Haute Partie contractante : France

renseignements pour la période allant du : 02/11/2000 au 01/11/2001

Moyens et techniques de déminage

- Banques de données.
- Matériels de déminage manuel et de déminage mécanique en service dans les forces françaises.
- Entretien et recherche des techniques de déminage réalisés par les spécialistes des forces armées.

Listes d'experts et d'organismes spécialisés

- D.G.A / Etablissement technique de Bourges (E.T.B.S.).
- Direction centrale du Matériel (D.C.M.A.T).
- Ecole supérieure et d'application du Génie d'Angers (E.S.A.G.) - Centre national de formation au déminage humanitaire.
- N.E.D.E.X / E.O.D.
- Section technique de l'Armée de Terre (S.T.A.T.).
- ALFAN / MINES (compétences maritimes et terrestres jusqu'à la laisse de haute mer).